



MARIA-CHAPDELAINE

2025

Fonds de développement collectif Maria-Chapdelaine

Date limite pour déposer vos projets 17 novembre 2025 à 17 h.

MRC Maria-Chapdelaine, 173, Boul. St-Michel. Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9

cricher@supportrural.com

Pour info : (418) 671-2410

MRC de Maria-Chapdelaine

14/10/2025

INFORMATION SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT COLLECTIF MARIA-CHAPDELAINE

Gouvernance

- **TOUT ORGANISME COMMUNAUTAIRE**, légalement constitué (OBNL), offrant des services aux populations vulnérables, depuis au moins un (1) an, et qui œuvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- **LES TABLES OU COMITÉS INTERSECTORIELS NON INCORPORÉS PEUVENT** déposer un projet dans la mesure où le projet sera sous la gestion d'un organisme fiduciaire admissible.
- **TOUTE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ** ayant un projet et une mission en lien avec les valeurs soutenues par le plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Caractéristiques et fondements

- Un projet « communautaire » est destiné à appuyer et à permettre l'amélioration des milieux de vie en regard des thèmes et des axes d'intervention du Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du territoire de la MRC de Maria Chapdelaine et de la politique de développement social de la MRC de Maria Chapdelaine.

Analyse des projets

Tous les projets sont soumis à une grille d'analyse qui permet d'en faire l'évaluation. Le comité d'analyse est formé du même groupe que pour l'évaluation des Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) au niveau local et d'un membre du conseil d'administration de Développement collectif Maria-Chapdelaine.

Critères d'admissibilité

Les projets doivent :

1. Le projet s'inscrit dans la mission de base de l'organisme;
2. Le projet favorise l'autonomie des individus ou d'un groupe de personnes (empowerment);
3. Le projet privilégie un partenariat intersectoriel et assure la cohérence dans l'action;
4. Le projet correspond à l'un ou l'autre des différents visages de la pauvreté.

Coûts admissibles

Les coûts ADMISSIBLES sont :

- Les traitements et les salaires des employés de l'organisme incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les frais de professionnels embauchés expressément pour réaliser des travaux de rénovation dans les locaux de l'organisme demandeur;
- Les frais de rénovation;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets (acquisition de matériel et équipement, frais de déplacement, promotion, etc.).

Les coûts NON ADMISSIBLES sont :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date d'acceptation de la demande;
- L'aide consentie ne peut pas servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Investissements et modalités

Les DISPOSITIONS FINANCIÈRES sont que :

- L'aide financière est versée sous forme de **subvention** et évaluée, au préalable, par un comité formé par le **SIS** (Comité solidarité et Inclusion Sociale);
- L'aide financière est évaluée, annuellement au budget, en fonction de l'enveloppe disponible;
- **Un seul projet par année et par organisme;**
- Le montant maximal de l'aide financière ne peut pas excéder une valeur de **15 000\$ par projet**;
- Un seuil minimal de 10% est exigé comme mise de fonds de l'organisme dans les projets déposés. Celle-ci peut être en argent, en biens ou en services autres que les frais d'administration et de bénévolat;
- La durée du projet ne doit pas excéder un (1) an;
- L'organisme doit faire la démonstration et s'assurer d'avoir le financement total requis et confirmé pour la réalisation du projet;
- La subvention sera décaissée en un (1) seul versement ou selon une durée au choix de la MRC, le cas échéant.

Reddition de comptes (*À la fin du projet ou au plus tard 30 jours après la date anniversaire de l'acceptation du projet*)

- Rapport d'activité qui fait état des impacts du projet sur la clientèle visée ou sur l'organisme
- Rapport des dépenses effectuées pour la réalisation du projet avec copie de toutes les pièces justificatives.

ANNEXE 1- THÈMES ET AXES D'INTERVENTIONS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSIONS SOCIALE DU TERRITOIRE DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

PLAN D'ACTION EN BREF

Thème 1. Les communications

Axes d'intervention

- 1.1. Faire connaître le plan d'action et soutenir la mise en œuvre
- 1.2. Sensibiliser à la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale et combattre les préjugés
- 1.3. Se doter d'une vision commune et partagée du concept de pauvreté et d'exclusion sociale
- 1.4. Accroître la visibilité des services

Thème 2. Le partenariat

Axes d'intervention

- 2.1 Inclure les personnes en situation de pauvreté au sein des instances
- 2.2 Accroître la visibilité des services
- 2.3 Réaliser des économies de fonctionnement
- 2.4 Faciliter la concertation et le partenariat
- 2.5 Développer des lieux inclusifs visant à briser l'isolement

Thème 3. Le pouvoir d'agir des communautés

Axes d'intervention

- 3.1 Favoriser l'autonomie alimentaire des personnes vulnérables
- 3.2 Favoriser l'accessibilité aux ressources alimentaires
- 3.3 Diminuer l'analphabétisme et augmenter la scolarisation des personnes
- 3.4 Réduire les inégalités et favoriser l'intégration sociale
- 3.5 Reconnaître l'accès au numérique comme étant un besoin de base
- 3.6 Développer l'entraide et la solidarité

Thème 4. Projets innovants

Axes d'interventions

- 4.1 Favoriser l'inclusion sociale, le renforcement et le développement des compétences de la communauté en offrant l'accès à des lieux de travail collectif
- 4.2 Favoriser l'implication des entrepreneurs en dans la communauté

Pour connaître les définitions des axes d'intervention, veuillez-vous référer au plan d'action local évolutif en bref en cliquant sur le lien internet suivant [Le plan d'action local évolutif](#)

ANNEXE 2

Grille d'analyse du Fonds de Développement Collectif Maria-Chapdelaine

Tous les projets sont soumis à la grille d'analyse et doivent récolter au moins 30 points sur 50

Admissibilité du projet

- Le projet est porté par un organisme admissible (ou fiduciaire admissible)
- Le projet s'inscrit dans les axes du Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- La mission de l'organisme et le projet soumis correspondent aux orientations du fonds
- Le projet aura des répercussions positives auprès de la clientèle visée (actions concrètes)
- Les dépenses du projet sont admissibles
- Le projet comprend une mise de fonds (minimum 10%)
- Le projet est d'une durée maximale d'un an

**Si le projet ne répond pas à l'une ou l'autre de ces questions = le projet n'est pas admissible
En cumulant plusieurs axes d'intervention la note sera bonifiée**

Nature du projet

- Le projet s'articule autour d'un ou de plusieurs objectifs clairs et précis
- Le projet répond à une problématique réelle et pertinente
- Le projet présente une description détaillée des activités
- Le projet démontre un lien évident entre l'objectif, les activités, la problématique, les enjeux, les orientations et valeurs, etc.

Faisabilité et financement du projet

- Les dépenses prévues sont cohérentes et justifiables
- Le promoteur participe financièrement au projet
- Le milieu participe au projet (Partenariat monétaire et/ou appui au projet)
- Le promoteur a la capacité d'encadrement pour réaliser le projet.
(financière, technique et humaine)

Mobilisation et impacts

- Le projet implique un ou des partenaires
- Le projet favorise l'autonomie (empowerment) des individus
- Le projet touche plus d'une municipalité
- Le projet présente des résultats attendus clairs et mesurables
- Le projet présente un potentiel de pérennité

BILAN de l'évaluation

- ✓ Refusé si l'organisme ou le projet sont non admissibles.
- ✓ Refusé si l'organisme et le projet sont admissibles mais le projet ne cumule pas au moins 30 points.
- ✓ Avis favorable si l'organisme et le projet sont admissibles et que le projet cumule 30 points et plus.